



COMMUNE DE NANTIAT

87140 - ☎ 05 55 53 42 43 - commune.nantiat@nantiat.fr

Département de la Haute-Vienne
Communauté de communes ELAN87

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mai 2026

Présents : MM JEANTEAU, PRINSAUD, DESMOULINS, DUSSAC, VEYRIRAS, WOITTER, FAURIE, PERRIN, CHAMPALOUX, Mmes DUBREUIL, DUBREIL, BARDOUX, KEBAILI, BREUIL, FAILLAT, ROY, ANDRES

Absents excusés : M. NEUVILLARD, MME PRADOT

Votants : 17

Quorum : 10

Secrétaire de séance : MME BARDOUX

La séance débute à 18h35

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Renouvellement de la Commission communale des impôts directs suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- Désignation du correspondant Défense et Pandémie,
- Dégradation panneau stop à Clavières,
- Dégradation borne Place de la Mothe,
- Transport scolaire maintien tarif,
- Terrain à la Couture M. Chesneau,
- Cession terrain à M. Hirlinger.

Messieurs CHAMPALOUX et WOITTE sont arrivés à 18h40

Délibération 2026 – 0035

Correspondant « Défense » et « Pandémie »

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « Défense » et un correspondant « Pandémie ».

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant « défense » est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de son département pour les questions de défense et de relations armées-nation. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense. Le correspondant « pandémie » est le point de contact pour les partenaires extérieurs dans la conduite de la crise sur le territoire, il coordonne en interne la mise en œuvre des mesures prévues par le plan national pandémie et par le plan de continuité d'activités de la commune. Le référent pandémie est, en lien avec le maire, le responsable des actions au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Aurélien JEANTEAU correspondant « défense » et correspondant « Pandémie »

Délibération 2026 – 0036

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 tel qu'annexé.

Délibération 2026 – 0037

Tarifs transport scolaire

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service de transports scolaires du conseil régional a demandé à la commune le taux des participations sur les tarifs de transport scolaire pour la rentrée 2026 impérativement pour le 15 mai 2026.

Les délais donnés étant trop courts, Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances a demandé le maintien de la participation financière à hauteur de celle de l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir sa participation à hauteur de :

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	
2	58.20 €	40.74 €	29.10 €	
3	91.80 €	64.26 €	45.90 €	30 €
4	130.20 €	91.14 €	65,10 €	30 €
5	171.30 €	119.91 €	85.65 €	30 €
NAD	223.50 €	156.45 €	111.75 €	115 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91.80 €			

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	
2	58.20 €	40.74 €	29.10 €	
3	91.80 €	64.26 €	45.90 €	30 €
4	130.20 €	91.14 €	65.10 €	30 €
5	171.30 €	119.91 €	85.65 €	30 €
NAD	223.50 €	156.45 €	111.75 €	115 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91.80 €			

INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)	
1	24,60 €	17.22 €	12,30 €	
2	44.40 €	31.08 €	22.20 €	
3	72.00 €	50.40 €	36.00 €	
4	107.10 €	74.97 €	53.55 €	
5	137.70 €	96.39 €	68.85 €	
NAD	171.30 €	119.91 €	85.65 €	
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	72.00 €			
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région

Indique que les tarifs pour les années 2027 et 2028 sont étudiés ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération

Délibération 2026 – 0038

Formation commission communale des impôts directs

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux une liste de commissaires chargés de participer à la commission communale des impôts directs, en nombre double de ceux qui sont désignés par les services financiers.

La Commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Sur cet exposé, le conseil, à l'unanimité, décide de proposer :

- Madame DUBREIL Mélanie 14 rue du 8 mai 1945 NANTIAT
- Monsieur FAURIE Guy 18 rue du Gô NANTIAT
- Madame BARDOUX Nathalie 2 Les Martres NANTIAT
- Monsieur VEYRIRAS Stéphane 15 avenue de la Gare NANTIAT
- Madame RIBIERE Christelle épouse DUBREUIL 1 Le Roule NANTIAT

- Monsieur DUSSAC Noël 3 Fianas NANTIAT
- Monsieur BLANCHETON Jean Claude 9 Rue du collège NANTIAT
- Madame MAUDUIT Marielle épouse KEBAILI 11 Lot. Des 3 Poiriers NANTIAT
- Monsieur PRINSAUD Stéphane 8 Rue de La Couture NANTIAT
- Madame HAMARD Christine épouse JEANTEAU 10 avenue de Bellac NANTIAT
- Monsieur PERROT Daniel 35 rue Montplaisir NANTIAT
- Madame VOUZELAUD Sylvie épouse LACHATRE 53 avenue de la Gare NANTIAT
- Monsieur DESMOULINS Raymond 6 La Pierre NANTIAT
- Madame DUPIC Evelyne Avenue de la Gare NANTIAT
- Monsieur DOUCET Christian 16 Rue de Puypichot NANTIAT
- Madame MARMISSE Carole épouse BREUIL 36 Rue de la Quérelle NANTIAT
- Monsieur PERRIN Rémy 7 Rue de la Borie NANTIAT
- Madame LEGER Nicole épouse LABRUNIE 61 Avenue de la Gare NANTIAT
- Monsieur RAISSON Marcel 30 rue Montplaisir NANTIAT
- Madame PALLOT Marie-Christine 23 rue du collège NANTIAT
- Monsieur NEUVILLARD Thierry 12 avenue de Bellac NANTIAT
- Monsieur BREUIL Didier 11 avenue de Bellac NANTIAT
- Monsieur SEYNAEVE Serge 2 Les Martres NANTIAT
- Monsieur CHAMPALOUX Thibaut 14 impasse des fourneaux NANTIAT

Délibération 2026 – 0039

Création d'un emploi permanent

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 août 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
à temps complet,

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

- relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire général de mairie Responsable des services – Gestion des finances, marchés publics, élections...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2026
-

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs; .

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Délibération 2026 – 0040

Dégradation d'un plot Place de la Mothe

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Pour faire suite à la dégradation d'un plot situé place de la Mothe par un automobiliste, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer à l'automobiliste le montant du matériel détérioré.

Le devis de fourniture établi par la société DISCOUNT Collectivités s'élève à un montant de 312.00 € TTC.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'automobiliste responsable de la détérioration.

Délibération 2026 – 0041

Dégradation d'un panneau stop à 150m Route de Clavières

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Pour faire suite à la dégradation d'un panneau stop à 150 m situé route de Clavières par un automobiliste, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer à l'automobiliste le montant du matériel détérioré.

Le devis de fourniture établi par la société Signaux Girod s'élève à un montant de 172.20 € TTC.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'automobiliste responsable de la détérioration.

Délibération 2026 – 0042

Cession terrain à Monsieur HIRLINGER Michael

Votes : Pour 17 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du désistement de Madame VAYRETTE Lucienne concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 352 et informe le conseil municipal de la demande de Monsieur HIRLINGER Michael qui pose une option d'acquisition sur cette parcelle de terrain d'une superficie de 510 M2, appartenant à la Commune de Nantiat.

Monsieur HIRLINGER se positionnera de façon définitive lorsqu'il aura en sa possession l'estimation de sa construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

La vente de la parcelle de terrain cadastrées section AM N° 352 d'une superficie totale de 510 M2 au prix de 23 000 €

Dit que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer tous les actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La secrétaire,


Nathalie BARDOUX

Le Maire


Aurélien ANTEAU